



Servitude de passage avec sorties ponctuelles des petits chiens

Par **lecocq marie**, le **18/11/2017 à 22:02**

Bonjour je suis veuve j'ai achetée une vieille petite maison chalet berckois a credit il y a 5 ans, il y a 1 servitude sur le terrain engazonné qui se trouve devant les maisons. je suis la première maison dans une allée de 4 maisons il y a un portail en pvc au niveau de la voie publique Manuel et sans clé la largeur de l'ouverture entre 2 maisons n'est que de 2 mètres 10 difficile de pouvoir rentrer avec un véhicule moderne avec 2 rétroviseurs et quand bien même lorsqu'on rentre dans ce boyau la largeur se rétrécit donc impossible même d'ouvrir ensuite une portière l'acte notarié date de 1903 où le notaire avait noté qu'on pouvait rentrer à pied ou en voiture mais avec les nouvelles voitures impossible sens plus large avec les rétroviseurs et impossible d'ouvrir une portière donc là servitude reste à pied depuis quelques années, bref ça ne me dérangeait pas étant en bord de mer de sortir en laisse mes deux petits yorkshire pour effectuer ainsi une promenade pour leur pipi. malheureusement depuis un an j'ai développé rapidement 1 ma maladie invalidante qui à évoluer fortement et je me retrouve handicapé moteur 50 à 79 % je marche avec une canne ici dernièrement ça fait 6 semaines que je suis en arrêt de maladie et j'ai été hospitalisée une semaine en urgence où j'étais en fauteuil roulant. Bref j'ai plus la possibilité de sortir mes petits loulous en laisse et marcher 50 mètres sans m'arrêter et tenir en laissés des toutous difficiles et donc un de mes voisins m'a dit et autoriser à mettre à l'intérieur de sa clôture sur son terrain un panneau rigide de 1,20m de hauteur qui pivote sur un piquet que je peux déployer sans serrure pour faire barrage à mes petits loulous et qu'ils puissent faire pipi sur mon terrain engazonné et allée cimenté qui fait 66 mcarre et qui fait partie de la servitude je ne les sorts que 5 mn a chaque fois et je reste avec eux et près d'eux puis je ramasse les crottes avec le s opalin aussitôt et à 8h à 12 à 16h et à 21h avant de me coucher donc 20 minutes au grand maxi 30 minutes sur une journée. Et je replace à chaque fois systématiquement avant de les rentrer dans la maison le panneau de grillage rigide accroché sur le grillage de mon voisin sur le support. Et voilà que la parisienne de la maison n3 qui vient que 2 à 3 fois par an contrairement à moi qui y suis tous les weekend sur 2 à longueur d'années ma accosté me menaçant du tribunal que je devais retirer le panneau même qu'il était mobile je lui ai dit que j'avais des problèmes de santé depuis quelques mois quelle ne m'avait pas vue et que j'avais mis cela pour éviter que l'orque je les sortais ponctuellement ils ne se rendent chez eux faire pipi ou caca ou voir pipi sur le pot de fleursosaient aux pieds de ses marches, ils valaient mieux qu'ils fassent sur ma propriété, elle me réponds de démonter et que je n'avais pas le droit de lâcher mes chiens sur ma propriété j'ai dit quand même j'ai le droit de jouir c'est ma parcelle c'est privée et non copropriété et ce n'est que 5minutes elle me réponds tu dois démonter, tu as acheter une maison mais pas de terrain car c'est une servitude, Ma question s'il vous plaît ma parcelle est privée et j'en suis la propriétaire au cadastre ils peuvent à pieds traverser sans problèmes même avec des vélos Le panneau rajouter et mobile pivote sur un poteau de clôture de mon voisin sur sa propriété qui est borné et en

retrait de 10 cms chez lui pourquoi n étant pas sur mon terrain ni dans la servitudes et seulement installé 5mn lors du pipi de façon ponctuellementje n ai pas le droit, je suis maintenant reconnue handicapé j ai une carte qui le prouve aussi elle pourrait être diplomate. Je devrais vendre ma maison et perdre mon investissement et les intérêt du crédit renoncer à ma maison pour une seule voisine car les 3 autres m ont donner leur accords écrit. .. merci pour vos conseils